AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1658
FR0000120404-FS0810

30 septembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ACCOR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 septembre 2025, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 septembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 529 857 actions ACCOR[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et 4,39% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ACCOR hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions ACCOR détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 459 110 ADR ACCOR (représentant 91 822 actions ACCOR), (ii) 389 044 actions ACCOR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ACCOR, réglés exclusivement en espèces, et (iii) 2 532 624 actions ACCOR détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 964 660 actions ACCOR pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 244 966 893 actions représentant 285 348 237 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.